Reçu en préfecture le 21/10/2022

Affiché le **2 1 0CT. 2022** ID : 077-217701820-20221019-DEC42_2022-CC

Arrondissement de

Département de SEINE ET-MARNE

VILLE DE LA FERTE GAUCHER EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DECISION DU MAIRE

Décision N° 42/2022

PROVINS

OBJET: Contrat de service RPX+M avec la société DESMAREZ S.A.S. pour le site de la Police Municipale sis 2 rue du Champ de Foire – 77320 La Ferté-Gaucher.

Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n°68/2020 en date du 1er septembre 2020, reçue en Préfecture le 3 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT la nécessité de doter les agents de la Police Municipale d'émetteurs/récepteurs afin de rester en contact dans le cadre de leurs missions,

DECIDE

Article 1er: De signer un Contrat de Service RPX+M avec la société DESMAREZ S.A.S. sise 249 rue Irène Joliot Curie – 60610 LACROIX SAINT OUEN pour la mise à disposition de fréquence incluant la location de fréquence, l'entretien des postes, la fourniture du relais sans antenne ainsi qu'un contrôle annuel sur site.

Article 2: Le montant de la redevance annuel est de 1 288 € HT et comprend :

Type d'émetteur / récepteur	Quantité	Prix unitaire HT	Total HT
E / récepteur relais sans antenne	1	161.00 €	161.00 €
E / récepteur base	I	161.00 €	161.00 €
E / récepteur mobile	1	161.00 €	161.00 €
E / récepteur portatifs	5	161.00 €	805.00 €
			1 288.00 €

Ce montant sera révisé annuellement selon la formule de révision de prix basé sur l'indice SYNTEC: $P1 = P0 \times S1/S0$

Article 3: Le contrat est conclu et consenti pour une première période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Envoyé en préfecture le 21/10/2022

Reçu en préfecture le 21/10/2022

Affiché le 2 1 OCT. 2022 ID: 077-217701820-20221019-DEC42_2022-CC

Il se poursuivra en années civiles et se renouvellera par tacite reconduction, d'année en année, trois fois maximum (du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026), sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de trois mois avant le 31 décembre de l'année en cours, par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception.

Article 4: La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion et affichée conformément aux dispositions prévues par l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 complété du décret n°2021-1311 portant réforme des règles de publicité.

Article 5: La présente décision sera portée au registre des délibérations et transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Article 6: La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet conformément à l'article L.411-7 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Article 7: Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Maire de La Ferté-Gaucher et le comptable public assignataire de Coulommiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 9: Ampliation:

- Madame la Comptable Publique
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Service Comptabilité
- Police Municipale
- Société DESMAREZ

Le Maire, Michel JOZON Conseiller Départemental



Date de la décision: 19/10/2022

Date de transmission au contrôle de légalité : 2 1 OCT. 2022

Domaine d'intervention : 1.4 Autres types de contrats

Date de mise en ligne :

2 1 OCT. 2022